

## *Formation continue*

### *Activités à temps partiel 2011-2012*

### *Balises à considérer*

La mesure de formation continue (temps partiel) répond à une problématique individu visant le maintien sur le marché du travail plutôt qu'à une problématique entreprise.

Les formations liées à une réglementation ne sont généralement pas retenues dans le cadre de la formation continue.

### Clientèles admissibles

- Travailleurs et travailleuses en emploi (moyenne de 15 heures et plus par semaine), **excluant** les étudiants à temps plein et les employés du secteur public et parapublic.
- Travailleurs et travailleuses autonomes (moyenne de 15 heures et plus par semaine).
- Travailleurs et travailleuses saisonniers en **arrêt de travail** et qui **possèdent un lien d'emploi**.
- Chefs de famille monoparentale (sans obligation d'être en emploi).
- Pour chaque activité financée par Emploi-Québec, il peut y avoir intégration d'un maximum de deux personnes qui ne sont pas habituellement visées par cette mesure, soit une personne retraitée, une personne sans emploi ou une personne en emploi moins de 15 heures par semaine ayant une expérience dans le domaine.
- Pour chaque formation, le nombre maximal de clients provenant d'une même entreprise est limité à **trois**.

### Clarifications opérationnelles

#### A) Pour le participant à l'activité :

- Poursuivre une formation de courte durée (maximum 45 heures), à un rythme se situant entre 3 et 15 heures par semaine. Le participant peut suivre un maximum de 2 formations simultanément.
- Aucune allocation d'aide à l'emploi octroyée.
- Frais de garde et de transport octroyés uniquement pour les chefs de famille monoparentale **sans emploi**.
- Des frais d'inscription de 1,00 \$ par heure de formation seront assumés par les candidats et Emploi-Québec assurera le solde des frais de formation.

## **B) Pour l'établissement de formation :**

- L'établissement de formation se voit octroyer une enveloppe budgétaire globale pour une période donnée.
- Le budget excédentaire sera récupéré par Emploi-Québec à la date d'échéance sans engagement de notre part à reporter les sommes non dépensées à un trimestre ultérieur.
- L'établissement de formation propose à l'intervenant MFOR, pour son approbation, une liste de formations précises en tenant compte d'une répartition financière de type « coût/client », excluant le coût assumé par le client (1,00 \$ par heure) ainsi que le nombre de places estimées pour chacune des formations prévues.
- Dans le cadre de cette offre de formation globale, l'établissement doit appliquer les critères d'admissibilité d'Emploi-Québec incluant les particularités stipulées à l'entente afin d'optimiser le financement pour notre clientèle.
- L'établissement doit tout mettre en oeuvre pour combler entièrement les groupes de formation avec la clientèle d'Emploi-Québec. Si les places prévues ne peuvent être comblées entièrement par la clientèle d'Emploi-Québec, l'établissement pourra considérer l'autofinancement pour un certain nombre de clients.
- L'établissement devra fournir à Emploi-Québec les documents suivants dûment remplis :
  - le formulaire d'inscription original dûment signé par le participant;
  - la liste des présences incluant la signature des participants dans le cadre de chaque formation dispensée;
  - le formulaire « appréciation de la formation » de chaque participant.
- Pour être admissible au financement de chaque participant, l'établissement devra démontrer que le client fut présent dès le début de la formation (soit au premier et/ou deuxième cours).